



Capital social de 115.000.000.000 de DA RC° N°02B18083

ALGERIE TELECOM

Direction Opérationnelle d'Ain Témouchent

Sous- direction Technique Opérationnelle

Département Réseau d'accès

Réf : AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU / 33 / 2021

A

Monsieur : Le Gérant de l'entreprise

ETS: BOUDJEMA ABDELGHANI

53-LOTISSEMENT DES AGENTS COMMUNAUX

LOCAL N°03 MANSOURAH

TLEMCEN

Objet : Mise en demeure.

Projet : Travaux de pose et raccordement de câble urbain à 224².

Site : Cite 52 logts +lotissement OUED BERKECHE

- Vu le contrat à commande N°47/2020 du 23/07/2020 ayant l'objet des travaux de remplacement de réparation et développement du réseau téléphonique urbain.
- Vu le bon de commande 200218 du 05/01/2021.
- Vu l'ordre de service N°21/2021 du 27/06/2021 de démarrage des travaux.
- Vu l'article 12 du contrat à commande N°47/2020 du 23/07/2020 relatif au délai d'exécution contractuel fixé à trente (30) jours calendaires mentionné sur l'ODS de démarrage des travaux .
- Vu le PV d'ouverture de chantier en date de 27/06/2021.
- Vu les rapports envoyés par le service du CMP en date du 06/07/2021 et 08/07/2021 portant l'absence de l'équipe d'exécution et l'arrêt de chantier sans aucun motif.
- Vu le retard non justifié enregistré depuis le démarrage des travaux et dû principalement à la mauvaise organisation du chantier, et manque d'effectifs et moyens matériels.
- considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 40% alors que le taux d'avancement réel de l'ensemble des travaux ne dépasse pas les 10%.
- Vu l'article 34 du contrat à commande N°47/2020 du 23/07/2020, portant les conditions de la résiliation en cas d'inexécution de ses obligations selon les normes d'ingénierie édictée dans le CPT.

De ce qui procède :

L'Entreprise BOUDJEMA ABDELGHANI représenté par son gérant est **mise en demeure**, pour reprendre les travaux dans un délai de huit (08) jours à compter de la publication de la mise en demeure sur le portail Web D'Algérie Télécom.

À l'effet de :

- 1- Renforcer le chantier en moyens matériels et humaines afin de procéder à rattraper le retard enregistré.
- 2- Accélérer la cadence des travaux par la création d'une deuxième équipe de réalisation.
- 3- Respecter les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette dernière mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de résilier votre contrat à commande aux torts exclusif et prendre toute les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de l'entreprise.

Ain Témouchent, le 11 2 JUIL 2021

Directeur opérationnel

ALGERIE TELECOM D.R.A.
Directeur Opérationnel

Signé : BOUDJEMA ABDELGHANI
BOUDJEMA ABDELGHANI

